

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 19 octobre 2016

Délibération n° 2016 – 19/10/2016 – 25

*Insertion des maîtres de conférences débutants
et amélioration de leurs conditions d'exercice*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 6 octobre 2016

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 23 voix pour (unanimité) :

les mesures pour favoriser l'insertion des maîtres de conférences débutant à l'Université de Bourgogne et améliorer les conditions d'exercice des enseignants-chercheurs.

Dijon, le 20 octobre 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

P.J. : Note de présentation

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Service des personnels enseignants
CIPE, Joelle Demougeot-Lebel

COMITE TECHNIQUE DU 6 OCTOBRE 2016

Objet : Mesures pour faciliter l'insertion des maîtres de conférences débutant à l'uB et améliorer les conditions d'exercice des enseignants-chercheurs : précisions sur les propositions adoptées par le conseil d'administration du 7 décembre 2010.

Le conseil d'administration de l'université de Bourgogne du 7 décembre 2010 a adopté des mesures pour faciliter l'insertion des maîtres de conférences débutant à l'uB et améliorer les conditions d'exercice des enseignants-chercheurs. Sur cette base, un micro-programme de pédagogie universitaire « Enseigner à l'université » (18h soit 3 journées) que le CIPE a spécifiquement construit pour eux a été mis en œuvre. Ce programme a ceci de particulier, parmi l'ensemble des ateliers et conférences en pédagogie offerts par le CIPE, de donner droit à une équivalence horaire de 12 HETD.

Cinq années après l'adoption de ce microprogramme, l'université de Bourgogne souhaite en dresser un bilan, et de préciser celui-ci, au regard de la pratique et des questions soulevées par celle-ci.

BILAN

Chaque année un nombre variable des MCF profitent de ce dispositif, rare en France. Ainsi, ils étaient :

- 16 en 2010-2011, soit 50% des 33 nouveaux MCF
- 7 en 2011-2012, soit 30,5% des 23 nouveaux MCF
- 3 en 2012-2013, soit 8,8% des 34 nouveaux MCF (problème d'envoi de l'information)
- 19 en 2013-2014, soit 52,78% des 36 nouveaux MCF
- 9 en 2014-2015, soit 45% des 20 nouveaux MCF
- 12 en 2015-2016, soit 54,55% des 22 nouveaux MCF

Ainsi à l'exception de l'année 2012-2013 où un problème de diffusion de l'information explique la faiblesse de la participation, c'est environ un nouveau Maître de Conférences sur deux qui participe à cette formation.

Leurs avis sur ce micro-programme sont très positifs. Par exemple :

- entre 90 et 100% jugent ces formations équilibrées entre théorie et pratique
- entre 90 et 100% estiment que les contenus répondent à leurs besoins d'enseignants ;
- 100% pensent que les outils proposés sont applicables facilement dans leur pratique professionnelle ;
- et entre 90 et 100% des répondants, les formations répondent à leurs attentes.

Globalement, au cours des années, ils jugent sa durée majoritairement adaptée (80% des répondants).

Cependant, en marge des contenus du micro-programme certains constats, ont pu être faits :

1. certains MCF ont dit avoir été « obligés » d'assister à cette formation (3/12 appartenant à la même UFR-discipline). Conséquemment deux parmi eux ont été très peu motivés et très critiques au cours des trois journées qu'ils ont cependant souhaité suivre en intégralité ; à l'inverse, d'autres ont dit avoir dû « insister » pour pouvoir y assister (2/12 appartenant à une autre UFR-discipline). Il y a donc au sein de l'uB une difficulté liée à la compréhension quant à l'application des modalités « administratives » de ce micro-programme.
2. certains d'entre eux ne semblent pas avoir demandé la décharge d'enseignements ne sachant pas qu'elle était possible,
3. la questions des heures complémentaires est posée et différemment interprétée selon les UFR. ou le paiement d'heures complémentaires semble parfois pouvoir intervenir si le service est déjà complet mais que le MCF souhaite suivre le micro-programme.

AJUSTEMENTS PROPOSES AU REGARD DE L'EXPERIENCE

Au regard de l'expérience passée, il est apparu nécessaire que soient précisés, ou ajustés, les points suivants :

- **Quel est le public visé ?**

Les maîtres de conférences stagiaires de manière prioritaire (avec une équivalence horaire de 12 HETD) ;

Les maîtres de conférences nouvellement nommés à l'uB, même déjà titulaires, peuvent s'inscrire au micro-programme dans la limite des places disponibles dans la formation (et sans équivalence horaire ETD).

- **La formation a-t-elle un caractère obligatoire ?**

La position du CIPE invite à une formation non obligatoire, « l'obligation » de formation pédagogique n'étant pas une bonne chose. Le CIPE invite plutôt à une logique incitative.

- **Sur combien d'années s'étale le dispositif ?**

La participation au micro-programme « Enseigner à l'université » doit être suivie le plus tôt possible, idéalement dès la première année et en totalité si possible.

La formation peut néanmoins être élargie aux **trois premières années d'exercice pour les**

MCF qui n'auraient pu suivre son intégralité lors de la première année. Cet élargissement doit permettre l'accès à la formation à un plus grand nombre d'enseignants-chercheurs, et encourager ainsi le développement professionnel et le développement de l'expertise en enseignement au sein de notre université. Le CIPE invite néanmoins à suivre l'ordre logique du micro-programme.

En parallèle, les MCF stagiaires bénéficieront de l'équivalence horaire de 12 heures HETD durant l'année de stage (première année) s'ils ont suivi l'intégralité du micro-programme (18 HETD). Si celui-ci s'étale sur deux ou trois ans, ils bénéficieront d'une équivalence horaire de 4 heures HETD par journée de formation suivie, dans la limite de 12 heures HETD sur les trois ans.

Quelles sont les formations concernées ?

Seule la participation au micro-programme «Enseigner à l'université» donne accès à une équivalence horaire.